

COMPTE RENDU

NSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER

Monsieur Arnaud MABIRE

Monsieur Ludovic FRIARD

Monsieur Dimitri DUREL

Monsieur Daniel GALLIE

Madame Anne HEURTAUX

Madame Marie-Noëlle LE MEILLEUR

Départ à 21 h 30 – Madame LE MEILLEUR n'a pas participé au vote des délibérations

Monsieur Jean-Pascal RUIZ

Monsieur Jean-Luc DEPAUW

Madame Aurélia MAUBOUSSIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Madame Stéphanie LOURETTE

Madame Nadège URBANSKI

Monsieur Jean-Pierre COLLAS

Madame Claudine COUV RAT- Pouvoir à Aurélia MAUBOUSIN

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres votants : 10

A été désignée secrétaire de séance, Madame Anne HEURTAUX.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du 22 juin est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

► EPN Réunion publique le 14 septembre 2023 concernant la 1^{ère} tranche d'assainissement. Une centaine d'administrés sont venus à cette réunion. Début des travaux le 18 septembre 2023.

► CIMETIERE - Pose columbarium en août 2023 – 3 blocs supplémentaire soit 12 places.



► RENOVSPORT Reprise fissure du terrain multisports.

► EPN DECI Allée de la Poterne – Rencontre prévue avec Evreux Portes de Normandie.

► EPN Enfouissement fibre.

Arrêt du réseau cuivre en 2025. Plus de commercialisation

► IDEX Pose de la PAC à l'Escale – L'entreprise réception la PAC le 10 octobre 2023.

► Tour vélo des élus sur la commune le vendredi 7 juillet 2023

Des travaux ont été relevés, certains ont été exécutés, d'autres sont à faire et à proposer au budget 2024.

► Département – Visio-conférence le 4 juillet 2023 - Jalonnement véloroute.

► SIEGE – Recensement projet 2024.

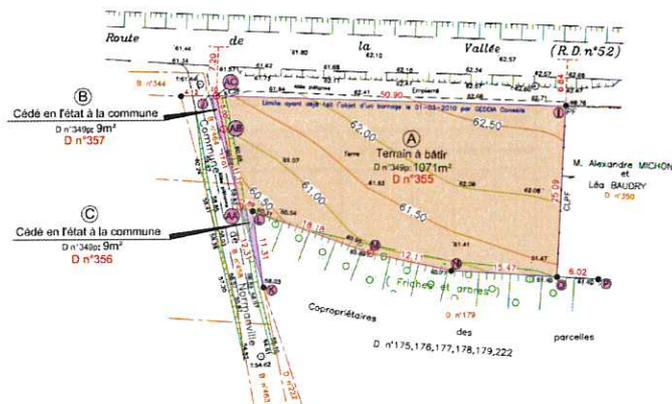
Route de la Vallée Tranche 4 – Effacement des réseaux 2024

Chauffage mairie

DB2023.038 – Cession gratuite parcelles D356 & D357

Vu l'accord de la SCI du Mont Menais (anciennement SCI de la Ferme Neuve), représentée par Monsieur et Madame COLLAS,

Vu la division et le bornage de la propriété effectués par GEODIA Conseils.



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 027			Commune : 439			NORMANVILLE				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
D	0349			CAER-OUEST	0ha10a9ca		439 0000440	D	0355	0ha10a71ca
							439 0000440	D	0356	0ha00a09ca
							439 0000440	D	0357	0ha00a09ca

Propriétaire :

SCI du Mont Menais (anciennement SCI de la Ferme Neuve), représentée par Monsieur et Madame COLLAS - 29, rue de l'Iton 27930 Normanville accepte la cession gratuite des parcelles D 356 & D 357

Les parcelles provenant de la parcelle D 349 (1089 m²) :

D356 – Caër-Ouest – 0 ha 00 a 9 ca

D357 – Caër-Ouest – 0 ha 00 a 9 ca

Les membres du conseil municipal :

Acceptent la cession gratuite des parcelles D 356 & D 357

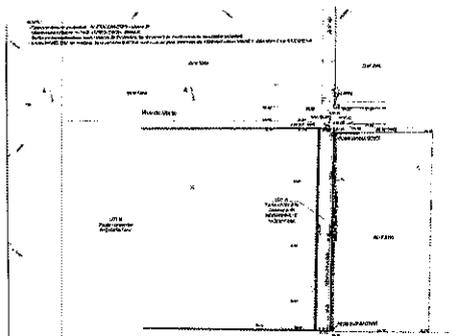
Donnent pouvoir à Messieurs Philippe VIVIER et Arnaud MABIRE pour signer tout document relatif à cette acquisition.

Un acte administratif sera établi par la Commune de Normanville.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.039 – Achat parcelle B51 La Chute

Vu l'accord de la SCI du Mont Menais, représentée par Monsieur et Madame COLLAS,
Vu la division du géomètre Arnaud DEGROOTE.



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 027		Commune : 438		NORMANVILLE					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Designation nouvelle			
						N° de DA	Section	N° plan	Contenance
B	0355			LA CHUTE	2ha43a58ca	438 000447	B	0541	0ha03a27ca
						438 000447	B	0542	2ha46a41ca

Propriétaire :

La SCI du Mont Menais, représentée par Monsieur et Madame COLLAS - 29, rue de l'ton 27930 Normanville accepte la vente de la parcelle B 541 au prix de 327 €uros (trois cent vingt-sept €uros).

Parcelle provenant de la parcelle B 355 (24 968 m²) :

B541 – La Chute – 0 ha 03 a 27 ca

Les membres du conseil municipal :

Acceptent l'achat de la parcelle B 541 au prix de 327 €uros (Trois cent vingt-sept €uros)

Donnent pouvoir à Messieurs Philippe VIVIER et Arnaud MABIRE pour signer tout document relatif à cette acquisition.

Un acte administratif sera établi par la Commune de Normanville et le montant de la transaction (327 €uros) sera versé sur le compte bancaire de la SCI du Mont Menais.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.040 - DECI Choix entreprise

Monsieur le Maire expose,

La commune a décidé d'engager le renforcement de son réseau de défense incendie, sur des zones actuellement non couvertes, par la création de dix bornes incendies. (Délibération DB202.077 du 15 décembre 2023).

La consultation auprès des entreprises, avec l'assistance d'EAD, a été lancée une première fois le 7 juin 2023 dans le respect des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, aucune offre n'a été remise ; cette dernière a été relancée le 30 juin 2023 et 2 offres ont été déposées.

Le coût des travaux avait été estimé par la commune, sur devis d'entreprises, à 93 703,00 € HT.

Suite à la séance d'ouverture des plis du 27 juillet 2023, les 2 offres remises ont été jugées acceptables.

Lors de la présentation du rapport d'analyse de l'ensemble des offres, Monsieur le Maire a décidé de valider le classement des 2 entreprises proposé par l'assistant maître d'ouvrage ainsi que l'attribution du marché à l'entreprise EHTP pour un montant de 52 047,00 € HT, soit 62 456,40 € TTC.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le choix et le montant du marché de l'entreprise retenue pour les travaux
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.041 - DP Parcelle D112 Domaine de la Pommeraie



► Vu la délibération DB2019.042 du 20 juin 2019 & l'arrêté AR2019.039 du 26 juin 2019 concernant la parcelle D 112,

► Vu que la parcelle D112 (01a 20 ca) appartient à ce jour au domaine privé communal, au terme de l'acte administratif publié et enregistré le 8 octobre 2019 au Service de la Publicité Foncière de l'Eure : 2704P01 2019 D N°9538 - Volume 2704P01 2019 P N°5829,

► Vu l'attestation rectificative publiée et enregistrée le 17 octobre 2019 au Service de la Publicité Foncière de l'Eure : 2704P01 2019 D N°9904 – Volume 2704P01 2019 P N°6057.

► Vu l'article L141-3 du Code de la voirie Routière,

► Dans la mesure où le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurés par la voie, les membres du conseil municipal décident de transférer les parcelles :

D 112	CAER-OUEST	0h 01a 20ca
-------	------------	-------------

du domaine privé communal dans le **domaine public communal non cadastré**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de NORMANVILLE (27930). Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- La charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 - 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 - 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 - 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 - 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

¹ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité/EPCI et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR

² Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

³ Article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- 3) D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité/EPCI et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :

de Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.

- 4) D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.043 – Décision modificative 2 Panneau ruelle du Moulin

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	848.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	848.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		848.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		848.00 €
D 2184 : BATIMENT SCOLAIRE CANTINE		848.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		848.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		848.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		848.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.044 – Mme Maria VARELA - Augmentation horaire au 1^{er} octobre 2023

Vu l'ouverture de classe du groupe scolaire des Normanville, les membres du conseil municipal décident d'augmenter le temps horaire de Mme Maria VARELA, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

Temps de travail hebdomadaire du groupe scolaire : 32 h
Annualisation : 25,09 h hebdomadaire

Temps de travail hebdomadaire pour l'entretien de la salle des fêtes : 8 h

Soit : 33,09 h hebdomadaire

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.045 – Mme Angélique RUELLAND – Augmentation horaire au 1^{er} décembre 2023

Vu l'ouverture de classe du groupe scolaire des Normanville, les membres du conseil municipal décident d'augmenter le temps horaire de Mme Angélique RUELLAND, Adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} décembre 2023.

Temps de travail hebdomadaire du groupe scolaire : 18 h
Annualisation : 14,11 h hebdomadaire

Soit : 61,14 h mensuel

Changement de la DHS supérieur à 10 % - Passage au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de l'Eure le 7 novembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.046 – Subvention Institut CURIE

Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer la somme 500,00 Euros à l'Institut CURIE – 26, rue d'ULM 75231 PARIS CEDEX 05, fondation reconnue d'utilité public pour la lutte contre le cancer.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.047 – Décision modificative Subvention Institut CURIE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		500.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		500.00 €
D 6574 : Subv. fonct. personnes, assoc. et autres organismes droit privé		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		500.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.048 – Sente piétonne rue du Stade – Choix entreprise

Monsieur le Maire expose,
La commune a décidé d'engager les travaux de création d'une sente piétonne en enrobé.

La consultation auprès des entreprises, avec l'assistance d'EAD, a été lancée le 7 juillet 2023 dans le respect des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, 4 offres ont été déposées.

Le coût des travaux avait été estimé par la commune, sur devis d'entreprises, à 55.098,00 € HT.

Suite à la séance d'ouverture des plis du 04 août 2023, les 4 offres remises ont été jugées acceptables.

Lors de la présentation du rapport d'analyse de l'ensemble des offres, Monsieur le Maire a décidé de valider le classement des 4 entreprises proposé par l'assistant maître d'ouvrage ainsi que l'attribution du marché à l'entreprise ALTURA TP (GROUPE LHOTELIER)

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le choix et le montant du marché de l'entreprise retenue pour les travaux ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.049 – Décision modificative 4 – Tables cantine

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	167.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	167.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		167.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		167.00 €
D 2158 : RUELLE DU MOULIN		167.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		167.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		167.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		167.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTES RENDUS

Commissions EPN

Commission 1 : ATTRACTIVITE

Attractivité économique- Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques - Aménagement du territoire - Mobilités - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air

Commission 2 : EAU

Eau et assainissement - Grand Cycle de l'Eau - Biodiversité

Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL

Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville - CISPD - Cohésion sociale - Emploi - Petite enfance - Accueil des gens du voyage - Fourrière animale

Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS

Voirie - Stationnement - Gestion des déchets - Propreté

Commission 5 : FINANCES

Finances - Grand équipements

- ▶ EPN - Compte rendu Bureau communautaire du 27 juin 2023
- ▶ EPN - Réunion le 7 septembre 2023 - Plateforme numérique participative

- ▶ SIEGE - Réunion le 25 octobre 2023 - Programmation travaux 2024
- ▶ EPN - Rédaction du projet PPGDLSID
- ▶ EPN Compte rendu 1^{ère} commission du 6 juin 2024
- ▶ Secours de populaire de Gravigny – Assemblée générale du le 23 juin 2023
- ▶ Préfecture - Réunion des Maire le 27 juin 2023
- ▶ SIVU CAP NORD EST Compte rendu du 22 juin 2023

Présidente : Florence DAMERON

Vice-présidente : Alexandra BOURIENNE

- ▶ EPN Procès-verbal de la 3^{ème} commission du 1^{er} juin 2023
- ▶ EPN Relevé de Décisions de la 2^{ème} commission du 7 juin 2023
- ▶ Groupe scolaire – 130 enfants pour 1^{ère} année scolaire et 128 déjeunent à la cantine

COURRIER DU MAIRE

- ▶ COTE RESTAURATION - Revalorisation tarifaires septembre 23 – Augmentation de 5,10 %
- ▶ Ministère de la transition énergétique – Outils pour faciliter les démarches
- ▶ Préfecture - Renouvellement Elus Comité des finances Locales CFL

Soutien aux Elus

- ▶ EPN Plan de Dynamisation Commerciale
- ▶ PST Départ du Directeur Julien BEALET. Recrutement en cours
- ▶ EPN - Collecte de déchets verts

A ce jour, pas de retour d'Evreux Portes de Normandie sur l'automatisation des la déchetterie de Caër

- ▶ PREFECTURE Village d'avenir
- ▶ P. LE MEILLEUR Etat du Chemin du mail et disparition des espèces animal

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- ▶ Nuit des étoiles 2023 – Moins de participants en raison de la météo, environ 100 personnes
- ▶ PST Animation sports et jeux 11-25 ans
- ▶ Vide dressing organisé par le Club Bien Être et Amitié le 1er octobre 2023
- ▶ Evènements 1944 - commémorations 80 ans débarquement
- ▶ Association Nationale des sous-officiers de réserve de l'air – Réservation de la salle des associations et cérémonie du souvenir le 9 mars 2024
- ▶ Tournage Domaine de la Combe

